

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :  
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 052/2023 – CLASSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

8.9. Culture

Mme FOURNIER présente ce dossier

La loi du 13 Août 2004 précise le fonctionnement des enseignements artistiques à la charge des différentes Collectivités (État, Région, Département, Commune). Dans le même temps, le décret du 12 Octobre 2006 et l'arrêté du 15 Décembre 2006 du Ministère de la Culture fixent les critères de classement des établissements contrôlés (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et Conservatoire à Rayonnement Communal).

Notre école municipale de musique a un rayonnement qui peut permettre de s'engager dans une procédure de demande de classement en Conservatoire Communal (CRD) de Musique.

Un dossier complet doit être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce dossier comprend outre un courrier de demande de classement, un questionnaire très complet sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels, etc.), un projet d'établissement, un règlement intérieur et la délibération demandant le classement.

Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de classement.

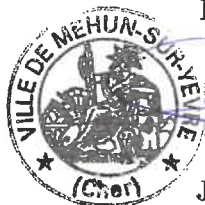
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 15 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve la demande de classement de l'école de musique municipale en Conservatoire à rayonnement communal.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande auprès de la DRAC et à signer tout document relatif à cette demande de classement.

**Le Maire,**

**La secrétaire de Séance,**



**Jean-Louis SALAK**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 30/05/2023**